



**Conseil d'Administration**

**Séance du 30 novembre 2021**

**Délibération n°50-2021**

**approuvant l'encaissement d'une recette exceptionnelle provenant d'une partie du solde du compte 4372 au profit de l'établissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant le solde du compte 4372 « contributions et retenues pour pensions » qui fait apparaître sept écritures anciennes pour un montant de 1 689,93 euros ;

Considérant que, pour les cinq écritures susvisées, ni les agents, ni les comptables publics destinataires des fonds ne sont identifiés ou identifiables par l'agence comptable ;

Considérant que le reversement de ces sommes est désormais couvert par la prescription ;

Considérant qu'il convient d'apurer les écritures anciennes liées aux pensions civiles ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** approuve l'encaissement d'une recette exceptionnelle correspondant aux cinq écritures les plus anciennes du compte 4372 « Contributions et retenues pour pension », pour un montant de 1 689,93 euros, au motif de la prescription de l'action de l'entité publique concernée, par ailleurs non identifiable, comme détaillé dans le tableau ci-après :

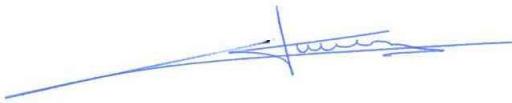
Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur Solde créditeur		
4372	Contributions et	417 645,97	451 154,86		33 508,89	
Date	Pièce	Journal	Tiers	Libellé	Débit	Crédit
29/12/2016	OD	201600039;BE	FO000181 - CNRACL	BE 11 MDT 0001935-2011 F.CNRACL	0	3,53
29/12/2016	OD	201600039;BE	FO000181 - CNRACL	BE 11 MDT 0001935-2011 F.CNRACL	0	910,44
29/12/2016	OD	201600039;BE	FO000181 - CNRACL	BE 11 MDT 0003085-2011 F.CNRACL	0	362,68
29/12/2016	OD	201600039;BE	FO000181 - CNRACL	BE 11 MDT 0003438-2011 F.CNRACL	0	394,12
29/12/2016	OD	201600039;BE	FO000181 - CNRACL	BE 13 MDT 0001807-2013 F.CNRACL	0	19,16

**Article 2** : cette recette fera l'objet d'un titre imputé au compte 7583.

**Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

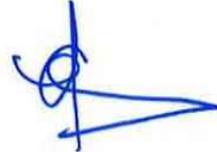
A Nice, le 30 novembre 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**